

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Béatrice REDON

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Messieurs Michaël BAUDET, Sébastien BOUL (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-12 CESSION D'UN BÂTIMENT SITUE RUE AUX MERLES A M. FARIA LIMA ET MME DE ARAUJO MORAIS – DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'Urbanisme, au Patrimoine et à la Sécurité

Le 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la cession à M. FARIA LIMA et à Mme DE ARAUJO MORAIS, du bâtiment en pierres situé rue aux Merles.

La référence cadastrale indiquée dans ladite délibération était erronée, il y a donc lieu de la corriger :

N° de parcelle	Surface de la parcelle	Acquéreurs	Prix de vente	Conditions de la vente
BN n° 226	15 m ²	M. FARIA LIMA MME DE ARAUJO MORAIS 9 rue Mathurin Morin 22360 LANGUEUX	6 000 €	Prise en charge des frais d'acte notarié par les acquéreurs

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver la cession à Mme DE ARAUJO MORAIS et M. FARIA LIMA de la parcelle cadastrée section BN n° 226 située rue aux Merles, au prix de 6 000 € ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Christophe MINAUD).